

DELIBERATION N° CFVU 21062016-13

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 21 JUIN 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 40 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 40 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter, pour l'année universitaire 2016-2017, les modifications des arrêtés d'examen pour :

- l'ensemble des Diplômes Universitaires (DU)
- les mesures transitoires pour les Licences 3, Masters 1 et 2 en Formation Ouverte et A Distance

ainsi que :

- le changement de dénomination des Diplômes Universitaires suivants :
 - DU Dommage Corporel et indemnisation devient DU Dommage Corporel
 - DU Criminologie renforcée : psychologie criminelle et profilage devient DU Criminologie renforcée

Toulouse, le 5 juillet 2016

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA